

G. VAN GOIDSENHOVEN donne lecture du texte suivant :

G. VAN GOIDSENHOVEN geeft lezing van de volgende tekst:

Les échevins de l'Environnement et des Contrôles nous ont appris par presse interposée qu'un abattage illégal d'arbres était intervenu sur une propriété privée à Anderlecht. Ces arbres abattus sans autorisation ni motif valable ont désormais disparus du paysage de la vallée de Neerpede.

Si l'indignation est compréhensible, l'article soulignaient la volonté du Collège de sanctionner sévèrement cette atteinte à l'environnement et au paysage. Pourriez-vous donc nous préciser les mesures concrètes à l'encontre du propriétaire indélicat ? Quelles sanctions ont été prises ? De nouvelles plantations ont-elles été imposées ?

Enfin, quelles mesures prenez-vous pour sensibiliser la population à l'égard des coupes intempestives et du respect des règles en la matière ?

Monsieur l'échevin NEUZY donne lecture de la réponse suivante :

De heer schepen NEUZY geeft lezing van het volgende antwoord:

L'enquête est en cours. Merci de porter ce fait dans notre Conseil. J'ai personnellement été très touché pour ces abattages, et je me réjouis de la réactivité de mon collègue M. Kestemont sur la question. Il a directement demandé au service « ICU » d'aller voir sur place s'il y avait matière à infraction. Sur place, l'inspecteur a constaté l'abattage de 7 arbres à hautes tiges sans qu'un permis d'abattage d'arbre n'ait été délivré. A priori effectivement sur parcelle privée, mais en bordure de sentier de promenade communal. Un PV a été dressé pour infraction à l'article 98 du CoBAT.

Il reviendra donc au Procureur du Roi de fixer la sanction et l'imposition, mais nous pouvons aussi annoncer que le coupable de ce fait aura obligation de remplacer tous les arbres disparus par des arbres de grandeurs équivalentes, ou du moins par les plus gros arbres disponibles sur le marché belge. Bref, cela risque de lui coûter très cher.

Enfin, le volet de protection et valorisation de la biodiversité présente dans le « Plan opérationnel Neerpede » (PON) a d'autant plus de sens et guidera nos futures actions en termes de sensibilisation à cet égard.

M. AKOUZ pense qu'il serait opportun d'envisager ici des sanctions administratives, parce que d'expérience, il ne voit pas très bien ce qu'on peut espérer d'une plainte. Le seul moyen de sanctionner de façon réelle ces coupes d'arbres est une sanction administrative car le Parquet ne traite pas ce genre de dossier. Il espère qu'on aura le fin mot de cette histoire car tout cela pourrait aboutir à une certaine impunité. Ce cas est important et il faut aller jusqu'au bout.